

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, M. Constant, Mme Abomangoli, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 6 juin 2019

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION À ROSNY-SOUS-BOIS DES NOUVEAUX BÂTIMENTS TECHNIQUES POUR LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET D'UN GARAGE DÉPARTEMENTAL – MOE ATELIER PHILEAS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet ci-annexé d'avenant n°2 au marché n°20159300001319 conclu avec l'entreprise ATELIER PHILEAS pour la maîtrise d'œuvre de la construction à Rosny-sous-Bois de nouveaux bâtiments techniques pour la Direction de l'eau et de l'assainissement et d'un garage départemental, avenant portant le montant du marché à 2 091 341,98 € HT (2 509 610,38 € TTC), soit une augmentation de 5,62 % ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.